

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0018	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023	C.C DU 02/02/2023
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 2. Fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif 2023,

Le rapporteur expose :

Il est nécessaire pour les collectivités locales d'adopter chaque année, avant le 15 avril, ses taux de taxes foncières (bâti et non bâti, TFB et TFNB), de la taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

2022 a marqué la fin du bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour la CAPI et ses 22 Communes Membres (perte de recettes), elle marque également la montée en puissance de la contribution au FPIC (nouvelles dépenses). Or ceci représente sur la mandature 2020-2026, une perte de plus de 15 M€. Ce montant s'ajoute à la perte déjà subie en lien avec la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2020 et dont les conséquences perdurent. Cette perte représente effectivement une diminution de plus de 6 Millions d'euros par an.

Pour pallier les effets de cette diminution drastique des recettes tant sur le territoire que sur ses Finances, la CAPI s'est dotée de plusieurs axes de résorption définis et approuvés dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté le 16 décembre 2021 :

- Un plan de marges de manœuvre à hauteur de 3 Millions d'euros au terme de la mandature pour la CAPI
- Une évolution des taux de fiscalité
- Un accompagnement solidaire des communes dans ces nouvelles difficultés au travers de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire .

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les taux suivants entre 2022 et 2023 :

La taxe foncière bâtie en 2022, la Cotisation Foncière des Entreprises en 2023 et la Taxe sur les Surfaces Commerciales, entre 2022 et 2024.

En 2022, l'effort a été imparti en matière de taxe foncière.

En 2023, l'effort est imparti en matière de fiscalité économique, par l'intermédiaire de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) comme prévu initialement dans le Pacte Financier et Fiscal.

La CAPI, poursuit quant à elle ses efforts tout au long de la mandature dans le cadre du plan de marges de manœuvre afin que les effets conjugués de ces actions permettent de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire et l'allocation des ressources.

Aussi

En matière de Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les taux proposés demeurent inchangés, identiques à ceux de 2022 soit :

TF : 4.10%

TFNB : 2.60

THRS : 8.43%

En matière de Cotisation foncière des Entreprises le taux 2023 est proposé à 27.88% conformément au Pacte Financier et Fiscal 2021-2026, voté le 16 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité (4 abstentions))

DECIDE**➤ DE FIXER à :**

- 4,10% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,60% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 8,43% pour la taxe habitation
- 27,88% pour la cotisation foncière des entreprises,

➤ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**➤ DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du CGI**➤ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean PAPADOPULO